ne pas oublier de changer: le Numéro et la date de la gazette le report de ces informations dans le pied de page

# Page de paramétrage ne pas imprimer

## Revue de l'Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

l'A.S.M.B. est membre de la Fédération Des Moulins de France

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PRESIDENT**: Eric DROUART 02.97.42.31.50

Kerblaizo - 56420 PLUMELEC

 $\underline{drouart.eric@wanadoo.fr}$ 

Adjoint: Jean-Pierre DECLAIS 02.97.66.49.76

Moulin de Kerminguy - 56390 GRANDCHAMP

renee.declais@wanadoo.fr

SECRETAIRE: Patrick GAUTIER 02.99.39.32.55 Moulin de Mézières - 35140 MEZIERES/Couesnon

moulindemezieres@orange.fr

TRESORIER: Stéphane EGAIN

02.97.51.45.50

28, rue du Bel Air - 56920 SAINT-GERAND

stephane.egain@wanadoo.fr

#### **DELEGUES DEPARTEMENTAUX:**

(22) Jean-Paul LAMOUR (Vice président) 02.96.74.13.63 Moulin de la Ville Geffroy - 22170 PLELO

charabanc@wanadoo.fr

Adjoint : André JOUANNY 02.96.74.02.77 Moulin de la Perche - 22800 SAINT-BRANDAN

micheleetandre@wanadoo.fr

Adjoint: Yann LE COR 02.96.71.43.84 Moulin de Geslin - 22170 PLELO

Moulin de Geslin - 221/0 PLELO

(29) Jean-Paul SABLE 02.98.25.86.54
Le Clos du Vern - 29460 DAOULAS
jean-paul.sable@wanadoo.fr

(35) Patrick GAUTIER 02.99.39.32.55
Moulin de Mézières - 35140 MEZIERES/Couesnon
moulindemezieres@orange.fr

(44) Philippe BORGELLA (Vice président) 02.97.44.82.00 8, allée de Kerroux - 56730 St-GILDAS de RHUYS philippe.borgella@wanadoo.fr

Adjoint: Marie LEBRETON 06.18.22.57.75

18, rue du Four - 56000 VANNES

Adjoint: Bernard LE TELLIER 02.40.42.35.47 50, bld des Korrigans - 44510 LE POULIGEN

(56) Claude FLOCON 02.97.32.09.02

Moulin des Bruyères - 56240 INGUINIEL

Adjoint: Gilles COTTET (Vice président) 02.97.53.15.03 Moulin de Tréguern - 56250 SULNIAC

gilles.cottet@yahoo.fr

Adjoint : Pierre-René LE GUERER 02.97.34.44.74 Kerozec - Moulin Baden - 56320 LE FAOUËT

#### **MOULIN-MUSEE DES RECOLLETS:**

Conservateur : Stéphane EGAIN 02.97.51.45.50 28, rue du Bel Air - 56920 SAINT-GERAND

moulins.bretagne@wanadoo.fr

Adjont: Stéphane LOTODE 06.73.40.14.35

Moulin de Guernal - 56300 PONTIVY

#### **MOULIN DE BELLE-NEE:**

Responsable: Claude PARTENAY 02.99.08.77.09

La Pointais - 35390 SAINTE-ANNE S/Vilaine

Rédacteur en chef : Eric DROUART

SOMMAIRE	
Editorial	3
LE MOULIN DE QUIP - ALLAIRE	
LE MOULIN FEODAL DE KERHOANT	6
JURIDIQUE	9
UNE EOLIENNE DANS MON JARDIN	
ACTUALITE DE L'EOLIEN	12
Préalable à une OUESTION AU GOUVERNEMENT	13
Moulins à vent à petit pied	
LE MOULIN DE LANCAY récompensé	
TRESORS DE MOULINS	



N° 98 Décembre 2008

## **Editorial**

6 mois déjà, notre dernière assemblée générale s'est tenue début juin, et vous êtes sans nouvelles du bureau de votre association.

L'ASMB est touchée, comme le monde associatif en général, par un manque récurrent de bénévoles.

Venez donc nous rejoindre pour la réalisation de votre gazette! Soit pour nous transmettre des articles qui seront toujours les bien venus, quels qu'ils soient, soit pour apporter votre aide à la mise en page pour laquelle j'éprouve toujours la plus grande difficulté sans assistance.

Une grande première parmi nos moulins. Vous savez tous, par expérience presonnelle ou par celle de l'un de vos voisins, que les moulins à eau sont très souvent l'objet de procédure pour des droits d'eau, des problèmes de voisinage, de bief, de passe à poissons ou à canoë, ou pour tout autre motif.

Aujourd'hui, c'est un moulin à vent qui est en grande difficulté. Un petit pied du guérandais situé dans la bande littorale des 100 mètres est frappé par la loi Littoral. L'ASMB et la FDMF vont se mobiliser pour faire leur possible afin de dénouer une affaire difficile qui, si elle réussit, permettra à la jurisprudence d'avancer.

Par ailleurs, la prochaine Journée des Moulins et du Patrimoine de Pays, organisée avec la FNASSEM, est fixée au 14 Juin 2009. Une réunion d'information régionale est prévue le Samedi 10 Janvier à LOUDEAC à l'Espace Malivel, à 10 heures. Venez-y nombreux.

Enfin, l'ASMB organise pour la fin de l'année 2009 une exposition sur les Moulins à marée d'Europe Occidentale à SAINT-MALO, puis à VANNES. Si vous disposez de documents qui pourraient être exploités dans ce cadre, n'hésitez pas à nous les transmettre. Elle traitera des moulins à marée du Portugal, d'Espagne, de France, d'Angleterre et d'Irlande, et bien sûr de ceux de Bretagne.

 ${\it Eric\ DROUART}$ 



### **Réabonnement**

La FDMF serait heureuse de vous compter parmi ses lecteurs et propose aux adhérents de l'ASMB un abonnement à la revue nationale **Le Monde des Moulins** au tarif préférentiel de 20 € (4 numéros). Prendre contact avec le Président ou le Trésorier.

ASMB N° 98 Page 3 / 22 Décembre 2008



# LE MOULIN DE QUIP-ALLAIRE

Eric DROUART

La Fédération bretonne des Caisses d'Allocations Familiales est propriétaire du Village de Vacances du Moulin de QUIP situé à ALLAIRE, près de REDON. L'environnement direct est celui d'un somptueux chaos de gigantesques blocs de granite parcouru sur 120 mètres par la rivière sur une déclivité de plus de 12 mètres, que je vous invite à découvrir.

Ce moulin, sommairement restauré il y a 25 ans et peu adapté en matière d'organisation de l'espace, de sécurité, d'éclairage, est tombé dans le désintérêt du gestionnaire, puis dans l'oubli, faute d'utilisation appropriée par le Village de Vacances. En 15 ans de non utilisation, un bâtiment se dégrade très vite. Une roue également. Elle avait été refaite en 1984 comme en attestait le support du portique de soutien de la tête du canal d'amenée.

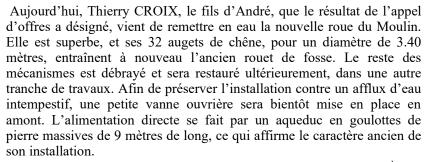
Le cadre magnifique est là... Le moulin est là, lui aussi, mais délabré. Certains décideurs à RENNES se penchent sur son



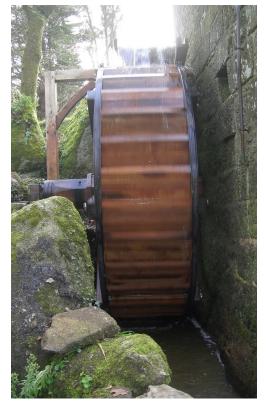


devenir et considèrent qu'un tel bâtiment devait vivre. Il sera donc aménagé en salles de réunions pour la C.A.F. ou pour des

séminaires. Après un appel candidatures ouvert auprès des Architectes de Bretagne, j'ai été retenu pour l'ensemble de la mission. Les études ont été réalisées en 2007, le permis obtenu et le chantier suit actuellement son cours.



C'était le Moulin du château du Vaudequip, belle demeure du XV<sup>ème</sup> s. classée ISMH et située à quelque 500 mètres plus en aval, après le chaos.



A l'origine, une pièce d'eau s'étendait aux pieds du manoir et le moulin était là, comme en témoigne la Carte de Cassini. Pour des raisons de rentabilité, vraisemblablement, l'emplacement fut abandonné. Une digue a été construite pour un étang de 32 ha qui alimente la rivière, et le Moulin.

Le moulin a été reconstruit et porte l'inscription « Louis LE FLOCH âgé de 77 ans, moulinier, 1826 ». Il comporte trois niveaux dont le dernier possède une superbe charpente apparente. Sa particularité? Il est construit à même le rocher, sur une source qu'il a fallu canaliser afin d'éviter un trop fort taux d'hygrométrie à l'intérieur du bâtiment.

Dans le même temps, la municipalité d'ALLAIRE met en place un chemin d'interprétation qui traversera le Village de Vacances et le chaos et passera au pied du Moulin à la roue retrouvée.

Le projet de réhabilitaégalement tion est complété par l'installation de projecteurs extérieurs pour la mise en valeur de la roue d'une part, et d'un petit odéon, à flanc de coteau entre le petit et le grand moulin d'autre part. Le Directeur de Fédération bretonne des C.A.F. souhaite en effet donner une impulsion pour la renaissance du lieu en souhaitant y développer des représentations en plein air, musique et chant. Un chemin d'accessibilité a aussi été aménagé car

tout bâtiment ouvert au public doit désormais être accessible aux personnes à mobilité réduite. Il ne manque plus que les bornes d'éclairage qui seront mises en place au mois de Février.

Un moulin va reprendre du service. Il a déjà repris vie grâce à la nouvelle roue qui l'anime en attendant qu'une meule puisse être remise en état de fonctionnement.

Une ballade à faire en famille ? Le Moulin de Quip enfin prêt vous séduira au printemps...











## LE MOULIN FEODAL DE KERHOANT

Er meliner laer, laer, laer pochad bled etal e rer

Le meunier voleur, voleur, voleur un sac de farine contre son cull

Kerhoant est un ancien domaine noble situé à cheval sur les communes de Saint-Pol-de-Léon et de Plougoulm, dans le Nord-Finistère. D'abord propriété de la famille de Kerhoant, il passa vite sous la coupe du puissant marquisat de Kerjean, puis de ses héritiers à la Révolution. Au XIXème siècle, Kerhoant est l'entreprise agricole la plus importante de Saint-Pol-de-Léon avec quelque 35 âmes sur le site. Tenue par les CREAC'H, tous baptisés Claude de père en fils, elle cumule alors la culture céréalière, l'élevage avec notamment un important cheptel de postiers bretons primés dans les concours. C'est aussi la dernière à exploiter le lin. Pour amender ses terres, la ferme a son propre bateau goémonier, le Saint-Yves. Enfin Kerhoant, c'est aussi son moulin et sa boulangerie dont le pain est apprécié jusqu'à Roscoff...

Inclinés en pente douce, bois, landes et terres labourables de Kerhoant s'organisent comme un gigantesque amphithéâtre. Celui-ci surplombe le moulin noyé tout en bas dans la végétation de la vallée. Là, au secret des saules et des peupliers, les ondulations de l'Horn griffonnent une frontière nonchalante entre Plougoulm et la vieille paroisse de Crucifix-des-Champs. Cette rivière est un axe de vie dans la région. Le cours naturel de l'*ar Ganal Goz* a été parfois modifié pour irriguer les prairies, pour alimenter les moulins. Immuable semble ce vallon herbu et verdureux, propice aux gelées blanches de printemps, inapproprié aux primeurs. Aujourd'hui comme jadis, le même ruisseau murmure la fuite du temps entre des fenaisons perpétuelles.

La rivière, ar Ganal Goz, est un véritable axe de vie qui nous vient de Guiclan et active le moulin Neuf et ceux de Lanorgant en Pluovorn, Kertanguy en Mespaul, Sinan, Poulesqué, le Stang où, au passage, les armoiries d'Hervé de l'Etang disent la quiétude du val : « d'azur à deux carpes d'argent posées en fasces ». Viennent ensuite Kerautret dit encore Milin an Eskop ou Moulin l'Evêque, Kermerrot, Kerhoant, Kerellec... Plougoulm compte encore les moulins de Lanriel et de l'île en Gall. Sibiril ceux de Penfeunteniou, Kerouzéré, Kerlan... Bref, Kerhoant sera l'un des 2000 moulins finistériens recensés en 1852. Ils font tourner 3400 paires de meules. Kerhoant n'est pas le seul moulin du domaine. Juste avant lui, il y a Merrot.

Reprenons la route de Plouescat pour la quitter cette fois juste avant le pont Saint-Yves, et nous enfoncer dans une abondante frondaison. Longeant l'Horn, étroit est le chemin de meunier qui conduit au Moulin de Kerhoant. Juste avant d'y parvenir apparaissent sur le droite viviers et pêcheries qui contribuent à alimenter les bouches de la seigneurie. Comme en matière de chasse, le droit de pêche est privilège de la noblesse. Le moulin a aussi ses bassins à rouir lin et chanvre. Avec les champs là-haut, cet ensemble est un précieux outil de l'économie du domaine. Sans recherche, son architecture est simplement utilitaire.

Le visiteur est maintenant au coeur de l'usine. Devant lui s'étend l'étang de retenue. Un four et encore une remise de pierre bordent le sentier grimpant au manoir. Un bruit de cascade se mêle au tic-tac des dents de la toupie heurtant la trémie. Faible est le débit de l'Horn. A Kerhoant, il aura fallu d'importants et coûteux travaux de terrassement pour établir la chaussée du bassin de retenue. Les plus anciens moulins disposent d'abord d'une seule roue horizontale. L'eau s'engouffre sous le bâtiment et fait tourner la mécanique sous les pieds du meunier. Puis, à l'aide d'engrenages plus onéreux multipliant au maximum la force du courant, des roues verticales équiperont les flancs du moulin à farine. Selon la nature du bois, elles tiennent environ trente ans. Les deux roues aux pignons de Kerhoant sont à palettes, ou encore à aubes. Elles sont actionnées par l'eau qui vient des vannes du barrage et s'engouffre dans un chenal de la largeur des palettes. Un autre canal, dit de dérivation, contourne le moulin pour rejoindre le cours de la rivière quand la mécanique est au repos. En action, les roues font tourner la meule courante qui broie le grain sur la meule dormante, dite encore gisante. En aucun cas, le mécanisme ne doit tourner à vide.

Le Moulin de Kerhoant a subi d'importants travaux en 1607. Le terrible hiver de 1709 imposa de grosses réparations. Un règlement d'eau définit le niveau des retenues et l'ouverture des vannes lors des crues. De par son ancienneté, Kerhoant est fondé en titre, c'est-à-dire que ses droits prévalent sur ceux des autres moulins établis simplement à titre légal.

Sous cette date de 1607 gravée dans la pierre, le souvenir du meunier flotte sur le pas de la porte. La veste de drap bleu sur le pantalon, le gilet et la cravatte du même tissu, chaussé de sabots. Et sûr de lui. L'investiture seigneuriale lui apporte les clients et leurs grains sans effort. Exécuteur de l'autorité supérieure en matière de « suite de moulin », il jouit à la fois d'une grande protection et d'une relative indépendance dont il lui est facile d'abuser. L'exploitation du Moulin de Kerhoant est confiée à un professionnel, souvent un paysan enrichi. Sur la base d'un bail de quatre ou sept ans courant à partir de la Saint-Jean, il s'acquitte d'un fort loyer, dans les 250 livres, et se paye en prélevant 1/16 de la moute. Il en

ASMB N° 98	Page 6 / 22	Décembre 2008
------------	-------------	---------------

réserve autant pour le seigneur, voire plus. N'allez surtout pas contester l'opération. Le meunier se vengera en retenant le blé au moulin, en le travaillant mal, en le gâtant. Tous les paysans de la seigneurie sont tenus de faire moudre au moulin et d'y cuire leur pain. Des accords sont passés aussi avec les seigneuries voisines qui sont dépourvues d'usine. Le détreignable qui se soustrait à l'obligation de fréquenter Kerhoant est passible d'amende. Et, si vous n'avez pas assez de grain à moudre pour nourrir la famille, le meunier vous en vendra. Les usagers du moulin sont aussi sujets aux corvées d'entretien.

On a tout dit du meunier et le contraire de tout. L'imagerie populaire le fait volontiers passer pour oisif, roublard, hâbleur et joyeux médisant. Son moulin tourne seul sous l'oeil su garçon meunier, *er malour*. Le maître, lui, flâne, rêvasse au grenier sur ses sacs de grain. Un autre de ses garçons, *er porteher*, le porteur, court les fermes pour la collecte. « *N'eus pochad ebed, ar vestrez*? » claironne-t-il sur le seuil. On lui servira à boire, le temps de préparer sa charge, de débiter des derniers ragots, et noter ceux qu'il portera plus loin. Il y a aussi le fournier qui cuit le pain.

Quand arrive au Moulin de Kerhoant un charretier porteur des sacs de grain de sa ferme, le maître meunier va les lui peser. Le gob sera le prix de sa mouture. S'il se réserve douze livres sur cent, dix sont prises pour le travail, deux pour compenser le déchet. L'usinier se paye immédiatement en grain s'il est de bonne qualité, en farine s'il est mêlé de mauvaises graines et de charençon. La farine, il la vendra comme aliment du bétail. Près de là, un vérat, un étalon attendent leur pitance du rebut et du son.

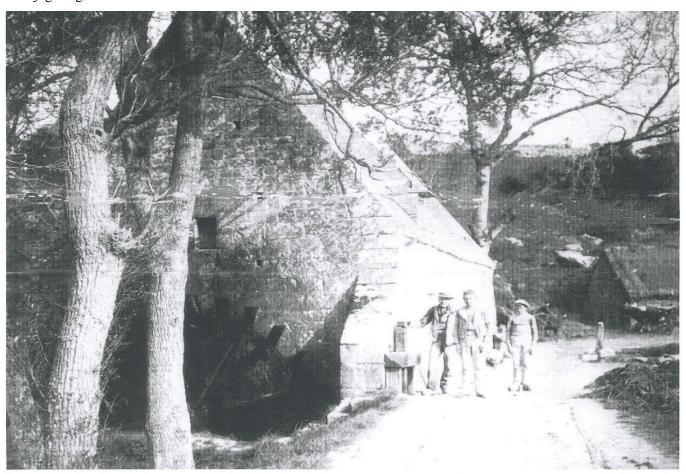
Alors que les baux passent de 250 à 400, 500 livres, le protégé de Saint-Victor asseoit sa réputation de taxer le paysan en prélevant sur son grain toujours plus que le *gob*. La chanson du laboureur le classe au premier rang des fléaux. *Er hetan poent eo ta er meliner...* 

En premier lieu vient le meunier,

Il élève une maisonnée aux frais du laboureur,

En emportant une sachée, il prend bonne mesure,

Il s'adjuge la gratte...



Alain, Yves-Marie et Hervé CREAC'H devant le Moulin en 1890

Pour le Trégorrois, il n'est rien de plus hardi que la chemise d'un meunier. Chaque matin, elle attrape un voleur ! Un dicton rageur dit : « Deuehan meliner huelis e oe doh er group e Paris », le dernier meunier que l'on vit était pendu à Paris. Ces *farineux* mélangent le grain de deux clients, histoire de les occuper à s'y retrouver et d'en prélever tranquillement une partie.

ASMB N° 98	Page 7 / 22	Décembre 2008
------------	-------------	---------------

Une autre fois, il retiendra volontairement la farine dans les angles de ses archures à meules ou de ses coffres. Ou bien il humectera la farine pour l'alourdir dans le boisseau. Caricaturé, le meunier vole plus qu'il ne moud! On lui reproche d'enfoncer son pouce dans le minot de grain ou le sac de moulu pour fausser la quantité. Nombre de chansons le menacent de pendaison par le pouce ou par l'orteil. C'est bien le dernier personnage à inviter aux noces et pardons, le dernier à qui offrir la main de votre fille. Combien d'entre eux tâtent du gibet quand le seigneur de guerre revient. Et qu'il compte une descendance plus importante qu'à son départ. De jeunes payses disputent à leur mère l'occasion de porter elles-mêmes le grain au moulin.

Violemment harangué en chaire par le prêtre, le meunier a sous son bonnet enfariné tant de péchés sur la conscience qu'il attend prudemment le dernier jour de la semaine du temps pascal pour aller confesser et faire ses Pâques. Ce jour-là est le dimanche des meuniers.

Bien nourrie, de bonne santé, la jolie meunière n'a pas de meilleure réputation. Dès que son homme a tourné les talons, on lui prête toutes les turpitudes.

Seul le mouleur sait mener sa machine. Il sait charmer les filles. Il sait envoûter aussi les hommes car on le prétend sorcier, jetant des sorts aux chevaux des confrères en les pétrifiant sur place pour un mot de travers, capable de retrouver n'importe quel objet perdu, apte à guérir le mal aussi. A charge de revanche.



Le meunier était-il vraiment le fléau que l'on dit ? On le dit à rêvasser quand sa mécanique tourne pour lui. Pourtant, la direction d'un moulin, surtout s'il est à deux tournants, suppose toute une série d'opérations et une attention constante. Faute de quoi c'est l'incendie.

Un grand moulin peut moudre une tonne de grain dans sa journée. Homme de la campagne, le meunier est moins méprisé que le tailleur. Son entregent le fait intermédiaire obligé entre paysans pour les prêts d'argent, les ventes à l'amiable, les arrangements familiaux ou patrimoniaux. Alors, on le remerciera en l'invitant à la noce, en décorant sa monture, en lui donnant des oeufs de Pâques.

On goûte aussi à son esprit. Après une semaine de labeur, un cercle se forme le soir autour de lui. On l'écoute, la pipe au bec, assis sur les sacs de farine ou le cadre des trémies appelées si justement *ar gador*, la chaise. Il est l'invité de toutes les festivités pour y conter ses histoires, chanter tant en breton qu'en français, sonner la bombarde ou le biniou. D'autres fois, on le dit austère. Instruits des principes religieux dispensés dans une ville épiscopale, les « Kerhoant » croissaient dans un terreau peu enclin à la gaudriole.

Reste que les cahiers de doléance de la Révolution fustigeront les meuniers. Ils dénonceront la restitution de mauvaise farine contre le bon grain, doutent de la conscience professionnelle des meuniers qui moulent mal... quand ils moulent. La servitude des moulins est, à Plouénan, dénoncée comme « l'une des vexations les plus criantes et les plus préjudiciables au peuple par les vols des meuniers qui ruinent la santé des sujets du roy par les chaux, sables et autres ingrédients qu'ils mettent dans la farine ». Le recteur de Plouzévédé demande, dès 1774, le rachat de la banalité de moulin pour empêcher « quantité de meuniers de se damner ».

ASMB N° 98	Page 8 / 22	Décembre 2008
------------	-------------	---------------



# **JURIDIQUE**

Eric DROUART



Décret n° 2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial Publié le 23 juillet 2008 au JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Art. 1er. –** Les dispositions de la section 2 du chapitre V du titre III du livre IV du code de l'environnement sont remplacées par les dispositions suivantes :

# Droit de pêche des riverains

- « *Art. R. 435-34.* I. Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé <u>majoritairement</u> par des <u>fonds publics</u>, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.
- « Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint.
- « Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.
- « II. Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I.
- « *Art. R. 435-35.* S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de l'article L. 435-5, être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée.
- « Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.
- « *Art. R.* 435-36. A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celleci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient.
- « *Art. R. 435-37.* La date à compter de laquelle **le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de <u>cinq ans</u> par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.**
- « *Art. R. 435-38*. Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L. 435-5 : « identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;
- « fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;
- « désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;
- « et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date.
- « *Art. R. 435-39*. L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié.
- « Il est en outre publié dans deux journaux locaux.
- « Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire. »
- Art. 2. Le dernier alinéa de l'article R. 214-91 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Lorsque l'opération porte sur l'entretien d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci, le dossier de l'enquête publique rappelle les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les articles L. 432-1 et L. 433-3, reproduit les dispositions des articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39 et précise la part prise par les fonds publics dans le financement. »
- **Art. 3. –** Les dispositions du présent décret entrent en vigueur au 1er octobre 2008.
- **Art. 4. –** Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

ASMB N° 98	Page 9 / 22	Décembre 2008
------------	-------------	---------------



## UNE EOLIENNE DANS MON JARDIN

Céline CHAHI

Il vient de créer l'événement dans son petit hameau de la Seine et Marne. Jean-Pierre, 30 ans, vient de monter seul une éolienne dans son jardin. L'installation couvre désor-mais tous ses besoins en électricité. Retour sur les grandes étapes de son projet.



Avant même d'avoir terminé la construction de sa maison,

Jean-Pierre l'imaginait déjà, "sa belle éolienne", trônant au fond de son jardin. Un emplacement légèrement surélevé, face aux vents dominants et à bonne distance de la maison lui avait même été réservé de longue date. Le rêve a mis du temps à se concrétiser mais, depuis le début du mois de novembre, elle se dresse fièrement devant lui du haut de ses onze mètres. Une grande satisfaction pour Jean-Pierre qui s'est personnellement engagé dans toutes les étapes du projet, depuis le choix du matériel jusqu'à l'assemblage du mât, en passant par la réalisation des fondations. "J'ai construit ma maison de A à Z, plaisante-t-il. Ce ne sont pas quelques boulons et quelques mètres cubes de béton qui vont me faire peur".

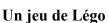
### De SHANGHAI à NEMOURS

Sa réussite ne doit rien au hasard puisque Jean-Pierre a passé plus d'un an à préparer l'arrivée de cette éolienne. Au programme : prise de renseignements, inscription sur des forums Internet, comparaison entre les offres de plusieurs revendeurs, calcul de sa consommation annuelle en électricité, consultation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), enquête de voisinage...

Mais ce n'est pas tout ! Afin d'étudier les vents, il s'est également équipé d'une station-météo. Directement relié à son ordinateur, l'appareil lui a non seulement permis d'obtenir la certitude que le site était "apte à recevoir une telle installation", mais aussi de choisir l'éolienne la plus adaptée aux conditions climatiques. Jean-Pierre a finalement opté pour un modèle de 10 Kw pouvant produire 25.000 Kwh/an, une puissance estimée "largement suffisante" pour couvrir les besoins en électricité de tous les occupants de la maison. Une éolienne aux

mensurations généreuses - huit mètres de diamètre pour 11,85 mètres de haut - mais dont l'installation n'a nécessité aucune autorisation administrative. Pour se la procurer au meilleur tarif, Jean-Pierre l'a commandée directement auprès d'un fabricant chinois installé à SHANGHAI. Après quatre semaines de bateau, elle a été livrée à son domicile de NEMOURS (77) en pièces détachées.

De "sacrés morceaux" aux dires de Jean-Pierre: trois pales de 3.95 mètres en fibres de verre de 42 kg chacune. "J'y ai passé du papier de verre et une couche de peinture déperlante blanche afin d'éviter l'accumulation de glace en hiver qui pourrait être dangereuse", précise-t-il. Un mât conique autoporteur en trois parties dont une qu'il a d'ailleurs dû aller chercher au Havre, un générateur de 500 kg...



Ne restait plus qu'à l'assembler et à l'installer. En tant que technicien dans l'aéronautique, Jean-Pierre n'a pas rencontré de difficulté particulière dans la mise en oeuvre. Première étape : les fondations. Il a dû faire appel à un terrassier pour creuser. Aidé de sa femme, il s'est ensuite chargé de couler le béton. "Elles dépendent de la taille et de la hauteur de l'éolienne, précise-t-il. Leurs dimensions peuvent varier de l à 400 m3. Les miennes devaient faire 8 m3

















hauteur de l'éolienne, précise-t-il. Leurs dimensions peuvent varier de 1 à 400 m3 Les miennes devaient faire 8 m3, ce qui représente 16,5 tonnes de béton à couler". Après avoir établi la connexion électrique entre son installation et sa maison, Jean-Pierre s'est attelé au montage. Le mât, qui est conique et autoporteur, se compose de trois parties distinctes. Son poids total est de 1.300 kg. Pour le mât comme pour les pales, à chaque jonction se trouvent des boulons qu'il faut serrer. "Ce travail n'avait rien de compliqué. J'ai utilisé un torquemètre pour le serrage des vis de fixation comme indiqué sur la notice chinoise fournie par le fabricant", indique Jean-Pierre.

L'éolienne mesurant plus de 11 mètres. Si une partie des éléments a pu être assemblée au sol, le reste n'a pu l'être que dans les airs avec, pour l'étape finale, l'intervention d'un grutier. ", commente l'auto-constructeur. Cela ressemble à un jeu Légo géant".

L'éolienne abrite un générateur qui transforme l'énergie mécanique du vent en énergie électrique. Elle a pu être mise en marche dès la libération des pales. Jean-Pierre précise qu'avec un volume sonore maximum de 38 décibels, elle n'engendre aucune gêne pour le voisinage. Son principe de fonctionnement est simple : lorsqu'il y a du vent, elle charge des batteries qui sont reliées à un onduleur, lequel convertit le courant continu en courant alternatif pour alimenter la maison.

Comme son nom l'indique, le contrôleur (à droite) contrôle la puisssance de l'éolienne. Il gère aussi son positionnement grâce à un servomoteur de positionnement intégré.

"Nous sommes désormais complètement autonomes, mais cela n'a rien changé au quotidien, insiste Jean-Pierre. Tous nos équipements fonctionnent comme avant, sans la moindre coupure. Pour l'éclairage, il n'y a d'ailleurs pas de différence au niveau de l'intensité". En cas d'absence de vent, le basculement sur le réseau EDF se fait automatiquement.











g

Grâce à son éolienne, Jean-Pierre parvient à couvrir tous ses besoins en électricité. L'installation peut fournir jusqu'à 25.000 kWh/an alors que la consommation de la famille est estimée à 14.000 kWh/an.

Au final, en décidant de tout faire lui-même, Jean-Pierre est parvenu à réaliser d'importantes économies : tout compris, le dispositif ne lui a coûté que 16.000 euros au lieu du double.

Un investissement qu'il espère voir rentabilisé en sept à huit ans.

ASMB N° 98 Page 11 / 22 Décembre 2008



## ACTUALITE DE L'EOLIEN

Eric DROUART



# La cohabitation est possible entre éoliennes et chauves-souris

Contrairement à ce que révèle une étude canadienne récente, Planète Eolienne explique comment, en se fondant sur le comportement des chauves-souris, la cohabitation entre éoliennes et chauves-souris est rendue possible. Les chauves-souris n'aiment pas le vent et lorsque celui-ci souffle à plus de 20 km/h environ, les chauves-souris ne se déplacent plus. Or c'est à cette vitesse que les éoliennes commencent véritablement à produire de l'électricité. Les parcs éoliens concernés par la proximité de chauves-souris peuvent alors être équipés de systèmes empêchant les éoliennes de démarrer par faibles vitesses de vent durant les périodes d'activités des chauves-souris. L'ADEME et Biotope

travaillent sur cette question depuis deux ans avec des tests en cours sur plusieurs projets. Les chauves-souris tuées ne le sont que de nuit (car ce sont des animaux nocturnes) et l'été (l'essentiel du temps elles hibernent). La programmation du fonctionnement des éoliennes peut en tenir compte. La perte de production énergétique consécutive à ces arrêts est faible (quelques éoliennes d'un parc, quelques mois dans l'année, quelques heures par jour, et lorsque les vitesses de vent sont faibles) ne remettant pas en cause la viabilité du parc éolien. Les deux principaux moyens pour limiter ces impacts sont : l'évitement des zones sensibles et la programmation du fonctionnement des éoliennes pour les arrêter aux périodes sensibles. Dès lors, la cohabitation éoliennes et chauves-souris est possible, tout comme l'est aujourd'hui la cohabitation éoliennes et oiseaux.

En savoir plus : www.planete-eolienne.fr

# Direct Energie va racheter l'électricité des éoliennes Weole Energy

Weole Energy vient d'annoncer la signature d'un partenariat stratégique avec Direct Energie. L'objectif? Permettre aux propriétaires d'éoliennes Weole Energy de pouvoir revendre leur électricité. Le spécialiste français du petit et moyen éolien, Weole Energy, a annoncé la signature d'un partenariat stratégique avec le fournisseur d'électricité alternatif français Direct Energie. Un accord qui prévoit notamment l'achat par ce dernier des surplus de production d'énergie éolienne des clients de Weole, à un tarif préférentiel.

A compter d'aujourd'hui, les surplus de production des propriétaires d'éoliennes Weole Energy seront achetés au même tarif que celui de l'électricité consommée. Pour les éoliennes de 5 kW ou moins, les premiers 1500 kWh seront achetés à 0,080 € HT/kWh, pour les éoliennes de plus de 5kW, ce sont les premiers 3000 kWh qui seront achetés à 0,080 € HT/kWh et les kWh suivants seront achetés à 0,055 € HT/kWh.

Cet accord est également complété par la création de synergies commerciales entre les deux acteurs.

A partir du début de l'année 2009, Direct Energie vendra à ses clients particuliers et entreprises des éoliennes individuelles Weole Energy. Réciproquement, Weole Energy proposera à ses clients de profiter des avantages des offres « Directe » et « 100% Purjus » de Direct Energie.

## Maroc : un parc éolien près de Tanger

La construction d'un parc éolien est prévue entre les villes de Tanger et de Tétouan (nord du Maroc). Un projet qui devrait coûter quelque 100 millions d'euros et créer pas moins de 150 emplois.

Nareva, filiale du premier groupe privé marocain Omnium nord-africain (ONA), a été désignée pour construire un parc éolien à partir du second semestre 2009, entre les villes de Tanger et de Tétouan. Celles-ci bénéficient du littoral et de hauteurs balayées toute l'année par les vents. Les éoliennes qui seront installées devraient produire l'équivalent de la consommation d'une ville moyenne, soit 215 gigawatts/heure, relate l'AFP, citant l'agence marocaine MAP.

Considéré comme « l'un des plus grands projets du mécanisme de développement propre (MDP) », selon ses promoteurs, le parc coûtera environ 100 millions d'euros et devrait créer 150 emplois à la clé.

Le Maroc se donne pour objectif de porter à 10% la part des énergies renouvelables dans le total de l'électricité produite localement à l'horizon 2012, contre 4% actuellement.

ASMB N° 98	Page 12 / 22	Décembre 2008
------------	--------------	---------------



## Préalable à une QUESTION AU GOUVERNEMENT

Eric DROUART

Une question au gouvernement sera bientôt déposée par François GOULARD, Député Maire de VANNES et ancien Ministre de la Mer.

**Objet**: La restauration dans son volume d'origine d'un Moulin à petit pied situé dans la bande littorale des 100 mètres, à l'effet de sauvegarde d'un patrimoine en voie de disparition remontant au XVI<sup>ème</sup> siècle.

#### Ce que dit la loi:

- Un bâtiment dépourvu de toiture est considéré comme ruine.
- Une ruine ne peut pas être réhabilitée sans l'obtention d'un permis de construire.
- Un permis de construire ne peut pas être délivré dans la bande littorale des 100 mètres.
- Des exceptions sont prévues à l'art. R.146-2 du Code de l'Urbanisme selon le décret n° 2004-310 du 29 Mars 2004 relatif aux espaces remarquables du littoral et modifiant le Code de l'Urbanisme.

En résumé: un élément avéré du patrimoine de pays remontant au XVIème siècle, le Moulin de Kerseguin sur PENESTIN, en l'occurence, est réputé ne pas avoir d'existence. Il est frappé d'une quasi-servitude de dépérissement et doit donc disparaître par l'usure du temps puisqu'on ne pourrait pas lui redonner une coiffe



identique à l'initiale qui en protégerait sa maçonnerie (modification de l'aspect existant).

Néanmoins, il est constant que l'objectif de la loi Littoral est, d'une part, de limiter l'urbanisation en front de mer, et d'autre part de préserver les milieux.

Dans le cas présent, on constate que le projet ne comporte aucune dénaturation du caractère du site, qu'il n'y a pas d'atteinte à sa qualité architecturale et paysagère puisqu'il la restitue, et aucune atteinte à la préservation du milieu nécessaire au maintien des équilibres biologiques.

On note que le moulin présente une parfaite harmonie avec le site, comme celui de Craca à PLOUEZEC ou celui de la Falaise à BATZ-sur-MER. Par contre, il ne peut en aucune façon être en harmonie avec les constructions existantes voisines d'une cinquantaine de mètres qui constituent une zone pavillonnaire très récente.

Le moulin à petit pied ne rompt pas avec l'habitat avoisinant, c'est l'habitat avoisinant qui rompt avec l'architecture pluri séculaire du moulin. Quel objectif d'intégration au site la loi Littoral poursuit-elle ?

Le projet de réhabilitation entend restaurer le moulin dans son volume d'origine, avec sa coiffe et ses ailes râteaux, en n'utilisant que des matériaux traditionnels.

Si l'on observe la logique des aménagements légers autorisés par l'article R.146-2 après enquête publique, on relève :

- c) La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques.
- e) Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments du patrimoine bâti reconnu (MH et ISMH) au titre de la loi du 31 Décembre 1913.

Notre moulin du XVI<sup>ème</sup> siècle n'est pas un bâtiment existant puisqu'il n'a plus de couverture. Il ne peut donc pas prétendre à une réfection. Son extension, même mesurée, en l'occurrence sa coiffe, ne peut pas être envisagée puisqu'il n'existe pas.

Il n'est pas non plus un élément du patrimoine bâti reconnu. Il ne pourra jamais l'être puisque la DRAC ne peut proposer au classement que des bâtiments de ce type ayant conservé leurs mécanismes intérieurs. Pourtant, son intérêt et



sa rareté sont indéniables. Sa sauvegarde semble impérative, mais sur quelle base juridique ?

Par ailleurs, la remise en place de la coiffe d'un moulin préserve la qualité architecturale, culturelle et paysagère d'un site. Elle est en outre indispensable à sa satisfaction afin d'éviter une détérioration naturelle inéluctable qui le condamnerait, par défaut, à être frappé d'une quasi-servitude de dépérissement.

## Quel est notre cas de figure?

Peut-on parler d'extension limitée de l'urbanisation sur un terrain naturel ?

Il ressort d'un arrêt du Conseil d'Etat que, si la présence de fortifications dispersées de la seconde guerre mondiale laissées à l'abandon ne constitue pas une circonstance permettant de déqualifier un espace remarquable (CE, 28 Juillet 2000, Req. N° 173229), à plus forte raison, le maintien d'un moulin à petit pied remontant au XVIème siècle, s'il ne peut en soi autoriser une urbanisation future, ne doit pas être opposable à la qualification de la zone à préserver sans renier le principe



d'inconstructibilité de la bande littorale des 100 mètres.

Nous disposons ici d'une zone demeurée à l'état naturel et ne comportant qu'une construction isolée intégrée à l'environnement depuis quatre siècles. A l'opposition d'une construction nouvelle, ce moulin doit être considéré comme une pièce caractéristique du paysage faisant partie intégrante de la conservation de cette zone. Pour cela, il doit être autorisé à être restauré dans son volume d'origine.

Il est donc inacceptable de parler d'extension d'urbanisation sur un terrain naturel.

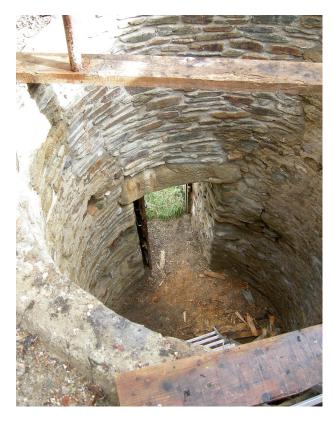
En dernier lieu, **l'article L.111-3 créé par la loi SRU du 13 Décembre 2000** autorise la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien, et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.

L'intérêt patrimonial est ici indiscutable, comme le démontre l'étude jointe sur les moulins à petit pied en Bretagne, particularité architecturale unique en Europe... Mais nous sommes aussi dans la bande des 100 mètres du littoral...

Enfin, l'aménagement léger que constituent la coiffe et les ailes d'un moulin pourrait-il ne pas ressortir de la procédure de permis de construire, mais être réduit à une autorisation préalable dans le champ matériel des installations et travaux divers ?

Le Préfet peut-il donner un caractère d'utilité publique relatif à la sauvegarde d'un patrimoine avéré en état de déshérence ?





## Moulins à vent à petit pied

Il ne s'agit pas de réécrire l'histoire des moulins à vent. Du reste, celle des moulins à petit pied n'a jamais été écrite.

La seule étude qui ait jamais été faite est celle que Jean GOURBIL a réalisée de 1995 à 1999 et publiée en 2003. Cette publication est la base de l'étude complémentaire suivante, qui réutilise exclusivement ses dessins et sa numérotation. Son objectif est d'apporter un éclairage nouveau sur cette famille de moulins très particulière, spécificité du bassin compris entre Loire et Vilaine, élargi à de rares exceptions territoriales.

Cet objectif: le constat de leur disparition.

Elle est en effet progressive et inéluctable si les pouvoirs publics, les propriétaires privés ou les fervents défenseurs du patrimoine n'y prennent garde.

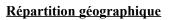
Qu'est-ce qu'est un moulin à « petit pied » ?

C'est le terme générique d'un moulin à vent de plan circulaire, construit en pierre, dont le fût présente un empattement à sa base et un encorbellement au droit du plancher de son étage unique.

Quand l'empattement et l'encorbellement sont prononcés, il est dit « taille de guêpe ».

Quand il est surmonté d'un ou deux étages supplémentaires pour avoir porté des ailes de type Berton, il est dit « grossetête ».







Département	Petit pied	Taille de guêpe	Grosse tête	TOTAL
22	10	/	/	10
29	/	/	/	/
35	2	2	/	4
		15	20	
44	31	dont 3 grosse tête	dont 3 taille de guêpe	63
		5	5	
56	30	dont 1 grosse tête	dont 1 taille de guêpe	39
		22	25	
TOTAL	73	dont 4 grosse tête	dont 4 taille de guêpe	116

Il est à noter que le distingo est parfois difficile à faire entre petit pied et taille de guêpe. Ce devient une notion de proportions où la limite esthétique reste très subjective.

Le plus ancien identifié, la Moulin de la Mornais à BESSE (44), daterait de 1314 selon Claude RIVALS, et le Moulin de la Masse, à BATZ-SUR-MER (44), porte la date de 1368 inscrite sur la porte. Ils ont été construits jusqu'au milieu du XVIIIème siècle.

Le recensement de Jean GOURBIL en a dénombré 116, ce qui ne veut pas dire qu'il en existe encore 116, mais que c'est le nombre de ceux dont il a pu retrouver la trace.

Les représentations graphiques ne montrent pas forcément l'état actuel des bâtiments, mais celui qui a pu être parfois reconstitué à partir de documents anciens, gravures ou cartes postales anciennes.

Il devient aujourd'hui très important de dresser un état de la dégradation des moulins à petit pied afin de sensibiliser chacun sur leur besoin impérieux de préservation.

ASMB N° 98	Page 15 / 22	Décembre 2008
------------	--------------	---------------

	22	29	35	44	56	TOTAL
Moulins disparus	2	/	1	20	6	29
Tours en ruine	30 %	/	1 50 %	4 38 %	11 40 %	17 40 %
Gros-œuvre correct Sans coiffe de protection	4 40 %	/	/ 0%	13 21 %	6 15 %	23 20 %
Gros-œuvre correct Coiffe de protection désailée	1 (Résidence)	/	1 (Résidence)	20 (dont 5 résidences)	12 (dont 4 résidences)	34 (dont 11 résidences)
Moulins non restaurés Bon état de conservation	/	/	1	(dont 1 MH)	2	(dont 1 classé)
Moulins restaurés En état de fonctionnement	(dont 1 ISMH) 2	/	/	(dont 1 ISMH)	(dont 1 MH) 2 (dont 1 résidence)	(dont 3 classés) 7 (dont 1 résidence)
TOTAL	10	/	4	63	39	116

Leur population initiale était déjà très peu importante : 116 sur 3090, soit 3.75 % en Bretagne. C'est d'autant plus alarmant qu'il n'en existe <u>nulle part ailleurs</u> (au monde). Il ne s'agit pas de moulins lambda.

116 = recensement de l'ensemble des moulins à petit pied par Jean GOURBIL

3090 = recensement des moulins à vent sur l'ensemble de la Bretagne par Maurice CHASSAIN

Certes, certains ont pu être oubliés, par l'un et (ou) par l'autre, mais la donne et le résultat ne changeront guère le diagnostic.

Sur ces 116 moulins, 42 ont maintenant disparu ou sont ruinés, donc perdus.

Actuellement, on n'en dénombre plus que <u>13 dans leur volume d'origine</u>, en bon état de conservation ou restaurés, dont 2 inscrits I.S.M.H. (le Moulin du Crac'h à PERROS-GUIREC et le Moulin de la Paclais à SAVENAY) et 2 classés M.H. (le Moulin du Diable à GUERANDE et le Moulin de Séréac à ARZAL).

L'objectif ne sera jamais de les sauver tous, mais seulement d'autoriser la préservation d'un patrimoine de qualité, unique et spécifique à la Bretagne.



Moulins de la Place à GUERANDE (44)

La butte dominant la sortie Nord de Guérande était encore au XIX<sup>ème</sup> siècle surmontée de nombreux moulins à vent datant du XVI<sup>ème</sup> siècle. L'un d'eux portait la date de 1531 (archives départementales). Il n'en reste qu'un aujourd'hui, le Moulin de Crémeur, portant les armes de la famille de Carné de Crémeur, plus connu sous le nom de Moulin du Diable, d'après l'histoire légendaire de sa construction.

ASMB N° 98	Page 16 / 22	Décembre 2008
------------	--------------	---------------

22	Côt	es d'Armor	56	CORDEMAIS	M <sup>in</sup> de la Herlais
1	POULEC'H	Min du Yaudet (de Poul Anco)	57	S <sup>t</sup> -Etienne de Montluc	
2	PERROS-GUIREC	M <sup>in</sup> du Crac'h ISMH	58		M <sup>in</sup> Saint-Savin
3	PLOUGRESCANT		59	COUËRON	M <sup>in</sup> de la Galonnière
4	PLOUBAZLANEC		60	N-D des LANDES	M <sup>in</sup> Foucré
5	ILE DE BREHAT	M <sup>in</sup> de Krec'h-ar-Pot	61 62	S <sup>t</sup> -HERBLAIN CARQUEFOU	M <sup>in</sup> de la Patissière M <sup>in</sup> du Fay
6	DIOLITZEG	M <sup>in</sup> de Krec'h Tarek	63	La HAIE-Fouassière	M <sup>in</sup> du Breil
7	PLOUEZEC ETABLES	M <sup>in</sup> de Craca (de Kervilin) M <sup>in</sup> de Caruel	64	POUILLE-les-Coteaux	
8	ERQUY	M <sup>in</sup> de la Ville Bourse	101	PORNICHET	M <sup>in</sup> de Prieux (Moulin du Blé)
10	TRELIVAN	M <sup>in</sup> de Vaucouleurs	102	CROSSAC	M <sup>in</sup> de la Mocquerais
			103	PONTCHATEAU	M <sup>in</sup> de la Grée
29		Finistère	104 105	BOUVRON	M <sup>in</sup> de la Madeleine M <sup>in</sup> de Champdenon
~ =	/	/ ***	106		Min Neuf
35	CONTRIDERY	e et Vilaine	107	BLAIN	M <sup>in</sup> de la Haye
11	SAINT-BRIAC	Le Vieux Moulin	108	DDINGITAN	Min Guillet (Grand Moulin)
12	SAINT-MALO	M <sup>in</sup> du Naye	109	PRINQUIAU	M <sup>in</sup> de la Grée
13	LOUTEHEL	M <sup>in</sup> de la Pierre Droite	110	La Chapelle- L <sup>nay</sup>	M <sup>in</sup> de la Haie M <sup>in</sup> du Rocher
14	BRUC-SUR-AFF	M <sup>in</sup> du Bois-Hulin	111 112	SAVENAY SAUTRON	M du Rocher M <sup>in</sup> Brûlé (Moulin Poyet)
44	Loir	e-Atlantique	113	VIGNEUX de B.	M <sup>in</sup> de Malescot
15	LE CROISIC	M <sup>in</sup> de Bauvran	56	T	Morbihan
16 17	MESQUER	M <sup>in</sup> Bertrand (des Seigneurs) M <sup>in</sup> de la Lande	65	PLOUHARNEL	Le Vieux Moulin
18		M de la Lande M <sup>in</sup> Baulieu	66	CARNAC	M <sup>in</sup> de Kermaux
19		M <sup>in</sup> Vilin	67	BULEON	M <sup>in</sup> de Kerchican
20	BATZ-SUR-MER	M <sup>in</sup> de la Falaise	68	CRAC'H	Min de Kerhen
21		M <sup>in</sup> de Kermoisan	69	ARRADON	M <sup>in</sup> de Kerbellec
22	m	M <sup>in</sup> de la Masse	70	ILE D'ARZ	M <sup>in</sup> de Beluré
23		M <sup>in</sup> du Prieuré S <sup>t</sup> -Georges	71	ILE AUX MOINES	
24	LE POULIGUEN	Min de Codan	72	CRUGUEL	M <sup>in</sup> des Timbrieux
25	ASSERAC	M <sup>in</sup> Redunel (Kerougas)	73 74	TREFFLEAN DAMGAN	M <sup>in</sup> de Randrécard M <sup>in</sup> de Pénerf
26	CAINTEMOLE	M <sup>in</sup> de Pont d'Armes	75	DAMGAN	M <sup>in</sup> de Larmor
27 28	SAINT-MOLF GUERANDE	M <sup>in</sup> Marchand M <sup>in</sup> de la Motte (M <sup>in</sup> Neuf)	76	AMBON	M <sup>in</sup> de Listy
29	GUERANDE	M <sup>in</sup> de Careil	77	BILLIERS	M <sup>in</sup> de l'Avalac
30		M <sup>in</sup> de Crémeur (du Diable) MH	78	PENESTIN	M <sup>in</sup> du Clido (de Kermadeleine)
31		M <sup>in</sup> Drozeuc (de Tesson)	79	ā.	Min de Kerseguin
32		M <sup>in</sup> de Kerabus	80	N <sup>oyal</sup> -MUZILLAC	M <sup>in</sup> du Closne (de Trémondet)
33		M <sup>in</sup> de Kerbourg	81		M <sup>in</sup> du Closne (de Kergentil)
34		Min de la Place (de Kerfur)	82	QUESTEMBERT	M <sup>in</sup> de la Beurne
35		M <sup>in</sup> de la Place (de Kerfur)	83	ARZAL	M <sup>in</sup> de Séréac MH M <sup>in</sup> Neuf
36		M <sup>in</sup> de la Place (de Kerfur)	84 85		M Neur M <sup>in</sup> de Kervéro
37	TADATHE	M <sup>in</sup> de la Place (de Kerfur) M <sup>in</sup> de Trévenan	86	PLUHERLIN	M <sup>in</sup> de Kervero M <sup>in</sup> de Talhouët (Couëdel)
38 39	LA BAULE	M <sup>in</sup> de la Falaise (Beauregard)	87	PEAULE	M <sup>in</sup> de Tréluban
40	HERBIGNAC	M de la Falaise (Beauregard) M <sup>in</sup> du Fozo	88	FEREL	M <sup>in</sup> de Kerbert
41	THEOLOGIC	M <sup>in</sup> de Ranrouët	89	-	M <sup>in</sup> de la Châtaignière
42		M <sup>in</sup> de Ranrouët	90	MARZAN	Min du Vieux-Bourg
43		M <sup>in</sup> de Kermoureau	91	The state of the s	Min de Kertouars
44	PORNICHET	Min d'Argent (de Bédouet)	92	TREAL	M <sup>in</sup> du Tertre
45	CROSSAC	M <sup>in</sup> de la Grée	93	NIVILLAC	M <sup>in</sup> de Bourigan
46	MISSILLAC	Min des Friches	94 95	Ct TACTITE 1 D.	M <sup>in</sup> de Coidic M <sup>in</sup> de la Vieille Ville
47	1	M <sup>in</sup> de la Rigaudais	95 96	S <sup>t</sup> -JACUT les Pins PEILLAC	M <sup>in</sup> de la Vieille Ville M <sup>in</sup> du Cormier
48	DONGES	M <sup>in</sup> Guignard M <sup>in</sup> de Grâces	90	SAINT-DOLAY	M <sup>in</sup> de la Baronie
49 50	DONGES BESNE	M <sup>in</sup> de Graces M <sup>in</sup> de la Mornais (du Gros chêne)	98	LA GACILLY	M <sup>in</sup> de Marette
51	S <sup>t</sup> -GILDAS des Bois	M <sup>in</sup> du Gué aux Biches	99	THEHILLAC	M <sup>in</sup> de Saint-Lienne
52	B GILDAG des Dois	M <sup>in</sup> de Bahella (de Casso)	100	COURNON	M <sup>in</sup> du Coq (de Broussais)
53	GENROUET	M <sup>in</sup> de l'Ongle	114	PENESTIN	M <sup>in</sup> David
54	SAVENAY	M <sup>in</sup> de la Pâquelais ISMH	115	CAMOEL	M <sup>in</sup> du Grazo
55	BOUEE	M <sup>in</sup> de Rochoux	116	MARZAN	M <sup>in</sup> de la Grée

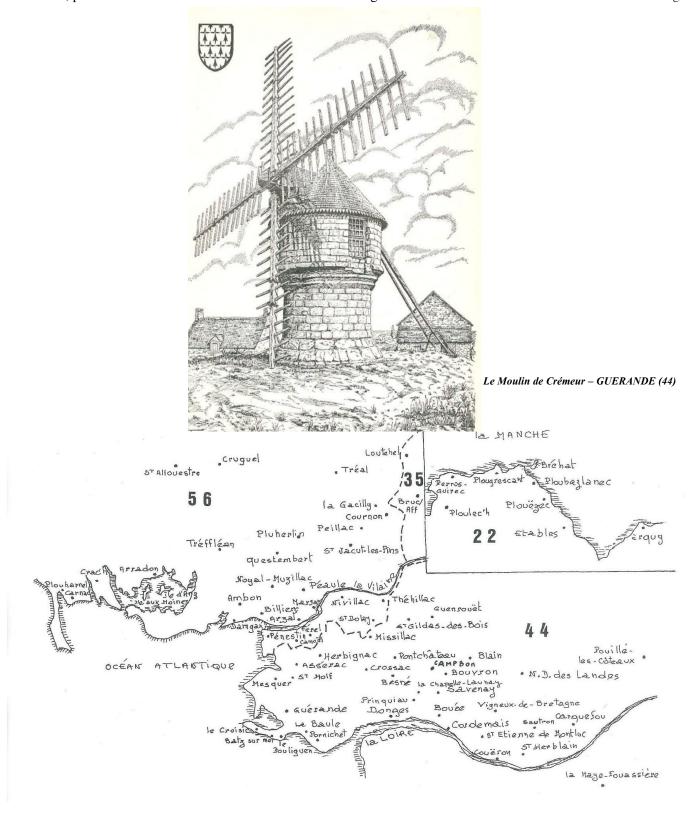
Tel est l'état actuel du patrimoine que constituent les moulins à petit pied que nous ont légués les générations précédentes.

Pour connaître celui que nous allons transmettre à nos enfants, il suffit simplement de supprimer du paysage les trois premières pages d'illustration, soit 69 moulins.

Celui dont nos petits-enfants hériteront sera encore appauvri de la moitié des deux pages suivantes.

En somme, à l'horizon 2050, nous pouvons estimer que la population des moulins à petit pied sera, et pour toujours, réduite à quelque trente individus répartis sur les cinq départements de la Bretagne historique, dont une moitié sera vouée à disparaître puisqu'alors certaines coiffes auront disparu.

Il s'agit de l'une des richesses spécifiques au patrimoine archéologique industriel de la Bretagne dans notre monde occidental, produite entre les XIVème et XVIIème siècles... Protégeons la.





# LE MOULIN DE LANCAY récompensé

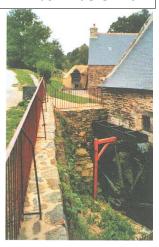
Eric DROUART

# Nos Moulins ont de l'avenir

Moulin sur pivot, moulin-tour, moulin cavier, à eau, à vent, tous les types de moulins étaient représentés parmi les 41 dossiers réceptionnés pour le concours « Nos Moulins ont de l'avenir ».

Organisé par la Fondation du Patrimoine, la Fédération Des Moulins de France (FDMF) et la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM), cette opération ambitionne de soutenir le long et passionnant travail de mise en valeur effectué par de nombreux propriétaires.





Ce concours - première édition cette année - a récompensé :

- Le *Moulin de Lançay* à QUESTEMBERT (56) pour la meilleure **Restauration d'un Moulin**. Le jury a été sensible à la réhabilitation à l'identique du moulin (mécanismes, mobilier hydraulique) et de son site.
- Le *Moulin des Princes*, association du Pavillon de Manse à CHANTILLY (60) pour la meilleure **Mise en valeur d'un Moulin ou du Site d'un Moulin**. Le jury a particulièrement apprécié la qualité de l'animation d'une telle « cathédrale hydraulique » et la constante volonté de partage des savoirs.

Les prix ont été remis in situ, le 13 Septembre à QUESTEMBERT, et le 27 Septembre à CHANTILLY en présence d'Eric WOERTH et d'Alain DECAUX. Chaque prix est doté par la Fondation du Patrimoine de 5 000 Euros.

## Composition du Jury:

- Gérard GAILLY : expert, ancien Architecte des Bâtiments de France, a restauré plusieurs moulins.
- FFAM: Annie BOUCHARD et Jean-Marie PINGAULT.
- FDMF: Dominique CHARPENTIER et Jean-Pierre AZEMA.
- Louis LENORMAND, délégué national pour les questions techniques à la Fondation du Patrimoine, ancien Architecte des Bâtiments de France.

## Le Moulin de Lançay reçoit un prix de la Fondation du Patrimoine

O.F. le 17.09/2008

Une nombreuse assemblée venant de Bretagne, Pays de Loire, Vendée, de Normandie et d'ailleurs était aux côtés de Marie SIMONNOT et Henri GUILBAUD qui recevaient un prix de la Fondation du Patrimoine, attribué pour récompenser l'animation, la simplicité et l'utilisation du Moulin de Lançay. D'un site privé, les propriétaires en on fait un lieu public.

Ce moulin, qui est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis janvier 2003, a été remis en marche et fonctionne avec la même machinerie qu'utilisait Jean-Louis TIGIER, le dernier meunier, jusqu'aux années 60/70.

Jean-François LE BESQUE, délégué régional de Bretagne de la Fondation du Patrimoine, a remis à Henri TRELOHAN, président de l'association du Moulin de Lançais, un chèque de 5 000 Euros afin de poursuivre les énormes travaux qui ont déjà été réalisés.



A gauche J. LE BESQUE remet le chèque à Henri TRELOHAN félicité par Eric DROUART représentant la FDMF

Après l'intervention de Paul PABOEUF, maire de QUESTEMBERT, de Michel BURBAN, conseiller général, Monique DANION, conseillère régionale, annonçait aux propriétaires que la Région leur attribuait 9 600 Euros. Pour conclure, Henri GUILBAUD et Marie SIMONNOT ont remercié le Directeur régional à l'Action Culturelle qui a versé une subvention de 38 000 Euros à l'association, et les artisans locaux qui les ont aidés et soutenus sans faillir tout au long de ces années. Ils ont aussi rappelé que le moulin participe chaque année à la Journée des Moulins, à la Journée du Patrimoine et la rencontre Plantes et Compagnie.

ASMB N° 98 Page 19 / 22 Décembre 2008

## TRESORS DE MOULINS



Didier AUDINOT
Transmis par Stéphane LOTODE

Les moulins, à eau comme à vent, saupoudraient autrefois l'hexagone. C'est parce qu'ils constituaient de parfaits repères dans le paysage, d'une part, et d'autre part parce que les meuniers maniaient facilement l'or et l'argent, que tant de trésors ont été découverts à leurs abords. Avec cette solide étude thématique, Didier AUDINOT nous montre qu'il en reste autant à découvrir.

Lorsque j'étais jeune prospecteur, l'un des premiers à posséder un détecteur de métaux (pourtant bien piètrement performant) dans cet hexagone où l'invention était encore méconnue, il s'était déjà formé une petite élite de gens spécialisés dans la seule recherche des fortunes cachées. A cette époque, ce n'étaient pas de simples objets perdus, sans nom et sans valeur, déjà jetés mille fois par leurs anciens propriétaires et que l'on peut souvent découvrir avec un détecteur de métaux qui suscitaient l'intérêt des rares chercheurs, mais les vrais et authentiques trésors monétaires. Ceux qui avaient été volontairement cachés.

A ce titre, et les « anciens » s'en souviendront, nous autres, chercheurs des années 70, avions deux grands centres d'intérêt : les relais de poste et, surtout, les vieux moulins.

Les relais de poste, c'étaient ces endroits, répartis à peu près à 30 km actuels de distance les uns des autres sur toutes les routes de France où, au temps de la locomotion hippomobile, on pouvait changer de chevaux et trouver gîte et couvert pour la nuit. Pour ces relais de poste, l'attrait des chercheurs s'expliquait par le fait qu'y circulaient autrefois des sommes considérables. On ne se déplaçait pas alors, faute de réseaux bancaires, sans ce qu'il fallait pour vivre pendant des semaines et parfois même avec toute sa fortune. Ceux qui, principalement, traînèrent avec eux tout leur avoir, le plus souvent pour de courts voyages, ce furent, par exemple, les émigrés au cours de la Révolution. Ils n'avaient pas le choix et ils étaient souvent obligés de le cacher au cours de leurs relais forcés afin de pouvoir traverser sans danger nos frontières. Mais, au cours de l'histoire mouvementée des relais de poste, ils n'avaient pas été les seuls à pratiquer de la sorte, et ce, sur parfois des siècles.

Pour ce qui est des moulins, qu'ils soient à eau ou à vent, c'est-à-dire situés dans les vallées ou sur les plateaux et éminences, l'origine des trésors dont le souvenir pouvait vivre près de leurs vieilles aubes ou ailes est toute autre.

D'abord, il faut garder à l'esprit que les minotiers étaient alors parmi les seuls à se faire régulièrement et uniquement

payer en espèces sonnantes et trébuchantes pour moudre le grain que leur apportaient leurs contemporains. Or, sans farine, pas de pain, d'où la proverbiale richesse des meuniers.

Comme, à ces époques reculées, les réseaux bancaires étaient inexistants, c'est chez eux, et donc sur leur lieu de travail comme de villégiature (car la conduite d'un moulin est aussi contraignante que celle d'un phare), que les minotiers et meuniers conservaient dans des caches leurs économies, parfois celles de toute une vie de labeur. Comme pratiquement chaque moulin a connu jusqu'à des générations de meuniers, l'explication est toute trouvée au fait que tant de trésors aient à ce jour été découverts dans des moulins, ou à leurs abords immédiats.

La plupart de ces moulins d'antan ne servent plus, bon nombre d'entre eux a disparu, mais les squelettes de la plupart subsistent encore,

pes « tresors de meuniers », il s'en est
trouvé dans toute la
France, et ils sont de
toutes périodes, même
si les moulins qui servaient de repère ont
depuis longtemps disparus d'un paysage
dont les toponymes
gardent encore un souvenir précis, facile à
identifier sur cartes.
Cette profusion est due
au fait que les meuniers étaient parmi les
seules cartégories
sociales des anciens
temps à faire payer
leur travail en valeurs
sonnantes.
La plupart du temps,
les caches étaient bien

La plupart du temps, les caches étaient bien aménagées, avec un contenant, ce qui, au final, donne le plus souvent des monnaies restées dans un parfait état de conservation.

vieilles ossatures passées dans le folklore de toutes les régions de France.

Outre les fortunes propres à la fonction de meunier, que l'on peut encore supposer être enfouies dans les parages de tels édifices, les moulins offrent d'autres attraits pour les chercheurs de trésors.

C'était là, jusque dans les campagnes les plus abandonnées, les plus vides et les plus reculées, de parfaits repères « pour cacher ». D'autant que les moulins à vent sont toujours, par nature, implantés dans des régions venteuses, c'est-à-dire dépeuplées, où l'on ne risquait pas d'être vu en dissimulant. Ce rôle de repère est le second attrait qu'offrent aux chercheurs de trésors les moulins à eau comme à vent, mais surtout ceux à vent. Et c'est pour cette raison que beaucoup de trésors, qui n'étaient pas nécessairement ceux des meuniers, ont été découverts aux abords de tels sites.

Autre attrait particulier, les moulins à vent étant systématiquement en hauteur, ils étaient souvent établis en des points qui avaient été des *castrum* romains. Lorsque, légionnaire, on surveillait les frontières d'une région, c'est sur les éminences parmi les plus hautes que l'on établissait les camps pour les garnisons, garnisons qui restèrent aux mêmes points, régulièrement renouvelées bien sûr, parfois depuis le temps d'Auguste jusqu'à la fin de l'Empire romain.

Et puis, il faut penser aux carrières, dites « souterrains » dans le langage particulièrement propre aux traditions

ASMB N° 98

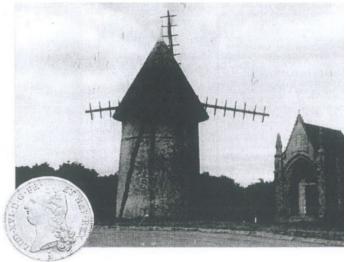
Page 20 / 22

Décembre 2008

populaires, qui, souvent, se trouvent près des moulins. Pourquoi ? Simplement parce que ces derniers s'établissaient nécessairement sur des affleurements géologiques d'éminences, flancs propices à l'exploitation de la pierre à bâtir. Ces carrières, ce furent aussi, de tout temps, des lieux parfaits pour cacher ou se cacher.

Toutes ces caractéristiques font que les moulins, à eau comme à vent, sont de hauts lieux à tradition historique de trésors que je vous invite maintenant à parcourir.





### PLOUNEVEZ-LOCHRIST (29) - Une mine d'or

#### sous les eaux du moulin

En 1505, le seigneur de NEVET aurait fait recouvrir par les eaux du moulin du même nom un riche filon d'or dont il avait le secret.

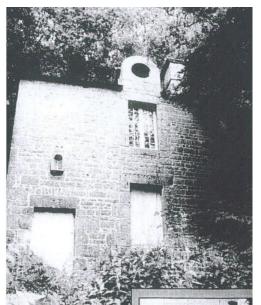
Un peu plus tard, dans ses mémoires, la malheureuse minéralogiste et radiesthésiste Martine de BERTEREAU signale cette source de métal jaune. Pourchassée à cause de ses talents, cette inventrice de mines inédites termina sa vie dans de mystérieuses conditions, organisées sous l'égide du tout puissant RICHELIEU qui avait déjà organisé la disparition de son mari.

A cela, il y avait une bonne raison. A cette époque, les Compagnies de Jésus possédaient le quasi monopole de l'exploitation des richesses minières.

Les époux BERTEREAU, excellents radiesthésistes, arrivaient en un tel climat, avec leurs inimitables talents pour découvrir mines et gisements de matières précieuses, comme de véritables trublions dans un régime économique jusque là fort bien partagé, mais au détriment des intérêts de l'Etat. On leur doit des découvertes de mines et gisements de métaux précieux et de pierres semi-précieuses encore en exploitation, de nos jours, dans l'hexagone.

### BRUC-sur-AFF (35) - Le trésor de l'Amiral de COLIGNY

Pendant les guerres de religion, l'Amiral de COLIGNY fut un des occupants du château de BOSSAC. Il y aurait fait enfouir un trésor enterré entre deux moulins qui n'existent plus. L'un, à vent, se trouvait aussi sur la butte, l'autre, à eau, à une centaine de mètres du premier.



## LA BAZOUGE-du-DESERT (35) - L'or du Prince de TALMOND

Le Prince de TALMOND, l'un des derniers représentants d'une très grande famille depuis des siècles au service de la France, prit part, en 1793, à la révolte vendéenne contre la Révolution et la dictature parisienne. Il conduisit l'armée Catholique et Royale, après ses ultimes revers en Vendée, vers ses terres bretonnes où il s'attendait à une levée générale de paysans qui n'eut jamais lieu. Il abandonna les Vendéens à leur triste sort avant qu'ils ne soient écrasés à SAVENAY le 23 Décembre 1793. Muni d'une bonne quantité d'or, il erra dans le sud de la Bretagne jusqu'à se réfugier dans un moulin à eau très isolé, situé près de LA BAZOUGE, celui de Malagra. Il était accompagné par deux compagnons d'infortune qui finirent pris et exécutés, comme lui. Là, il eut l'imprudence, en ces temps de pénurie, de donner une pièce d'or à une jeune servante afin qu'elle aille faire quelques achats de subsistance en ville. Elle n'avait jamais vu une pièce d'or de sa vie. Trouvant ces hôtes suspects, elle alla finalement les dénoncer au Comité de LA BAZOUGE. Ne voyant pas la jeune femme revenir, le prince s'attendit, en ce soir des derniers jours de Décembre 1793, à quelque mauvaise surprise. On peut supposer qu'il cacha ce qu'il transportait de compromettant et tout son or,

ASMB N° 98	Page 21 / 22	Décembre 2008
------------	--------------	---------------

près du moulin, ou dans le bâtiment qui existe encore. Il fut arrêté dans la nuit, reconnu au village, conduit à FOUGERES puis à RENNES, enfin jugé et guillotiné à LAVAL, juste devant son fastueux château.

De son avoir, cet or d'où il avait tiré la dénonciatrice piécette, il ne fut plus rien su par la suite. C'est une certitude, TALMOND avait bien de l'or avec lui. On le soupçonne d'avoir ajouté à son trésor personnel une partie de la caisse militaire vendéenne. A GRANVILLE, il avait proposé 100 louis d'or comptant à un marin pour qu'il le débarque clandestinement sur les îles anglo-normandes, somme en numéraire de valeur qui prouve bien qu'il traînait alors avec lui un véritable trésor de guerre, et non des moindres.

A mon humble avis, rien n'est à rechercher dans le moulin même. Absolument rien. Les fugitifs n'avaient pas assez de temps devant eux pour y pratiquer une cache dite « maçonnée ». Ce qui disparut fut sans doute enfoui dans la campagne environnante, là où il était possible de vite cacher, avec des repères sérieux, dans un mouvement d'affolement ou de précipitation.

TALMOND et ses deux complices finirent tous exécutés, quelques jours plus tard, à LAVAL. Le Moulin de Malagra est à l'heure actuelle une propriété privée aménagée en résidence secondaire.



## ANCENIS (44) - Un trésor vendéen ?

C'est dans la Loire, au niveau d'ANCENIS, que repose encore la plupart des canons de l'armée vendéenne. En automne 1793, après la bataille de CHOLET, les insurgés vendéens contre la Révolution durent se résoudre à passer la Loire avec armes et bagages. Une tête de pont fut installée à ANCENIS pour la traversée des canons, alors que les soldats et la population passaient, eux, à St-FLORENT le VIEIL. Bertrand POIRIER de BAUVAIS, général de l'artillerie, dut choisir et jeter dans les eaux du fleuve un certain nombre de pièces dont il n'avait pas le temps d'organiser la traversée. Parmi elles se trouve peut-être encore la fameuse Marie-Jeanne, un beau canon d'apparat pris au château de RICHELIEU et félé pendant la bataille de SAUMUR.

Les environs d'ANCENIS conservent certainement bien d'autres trésors enfouis par tous ces proscrits. Ainsi, on parle d'un dépôt caché dans un moulin par les hommes de CATHELINEAU, premier général de l'armée, tué à l'attaque de NANTES. La veille de cette opération lamentablement avortée, il passa la nuit avec son état-major. La meunière fut par la suite fusillée par les républicains. On évoque aussi la présence, là-bas, d'un trésor de meunière, dont le mari se trouvait dans les rangs royalistes et fut aussi tué pendant les combats.

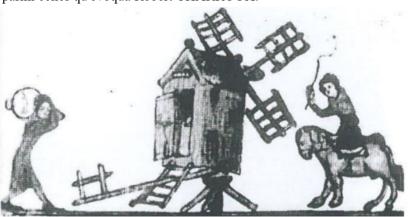
#### **LA BREDE** (33) - Le trésor des HAUGEYRES

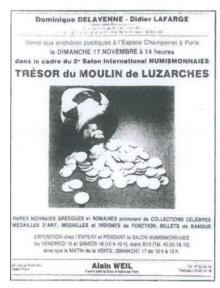
Les vestiges du vieux château de la famille des HAUGEYRES subsistent encore dans le bois dit du Moulin Pertus. Ils recèleraient le trésor de cette famille, anéantie dans sa demeure pendant la guerre de Cent Ans.

## LES LANDES-GENUSSON (85) - Un secret de domestiques

Les descendants d'une domestique du château de la Boucherie, situé près de la commune des LANDES-GENUSSON, racontaient au siècle dernier comment leur ancêtre avait aidé ses maîtres à cacher leur trésor, en 1793, alors que la guerre civile faisait rage dans le pays. Selon Robert CHARROUX, qui collecta ses renseignements auprès de Jean LAGNIAU, devenu depuis Président de l'association du Souvenir Vendéen : « bourses et coffrets pleins d'or et d'argent, coupes précieuses, argenterie de table, etc, tout fut soigneusement enfermé dans une grande barrique bardée de fer que l'on transporta nuitamment et avec mille précautions dans un endroit aujourd'hui inconnu, entre le château de la Boucherie et le Moulin des Landes. Et la barrique d'or et d'argent ne fut jamais découverte ». Le seigneur, lui, fut fusillé par les Républicains à NOIRMOUTIER.

Pour l'historien Pierre JARNAC, cette affaire de trésor est l'une des plus sérieuses parmi celles qu'évoqua Robert CHARROUX.





Affiche d'une vente aux enchères portant sur un trésor de meunier découvert par hasard dans un vieux moulin de LUZARCHES (95). A l'époque, ces pièces en or, très bien conservées, rapportèrent une belle somme.

Cette belle enluminure médiévale nous montre un très ancien moulin de bois orientable, tel qu'il en existait un peu partout en France au XIII eme siècle. L'agitation symbolisée autour de cette représentation est là pour nous laisser entendre que, déjà, les meuniers étaient fort actifs, donc sans doute fort riches, ce que démontrent les découvertes faites près des vieux moulins. g

ASMB N° 98 Page 22 / 22 Décembre 2008